

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

SIXIEME LEGISLATURE

Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances

Année 2024

Séance plénière du 12 / 03 / 2024

LOI N° _____

**AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT
D'URGENCE SECURITAIRE**

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le gouvernement à proroger l'état d'urgence sécuritaire dans la région des savanes pour une période de douze (12) mois à compter du 13 mars 2024.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 12 mars 2024

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN